

## En 2017, les frontières de l'UE ont été violées 200 000 fois



Article rédigé par .Breizh-info, le 16 octobre 2018

Source [Breizh-info] Déposé le 19 avril dernier, un rapport d'information de la commission des affaires européennes présenté par les députés Ludovic Mendès et Christophe Naegelen s'appesantit sur les failles de l'espace Schengen, notamment vis-à-vis de l'immigration illégale.

En 2017, 204.718 franchissements irréguliers ont été comptabilisés, dont 118.962 (58%) en Méditerranée centrale, 42305 par la Grèce (20%), 12178 via les Balkans (6%) [via la Bosnie](#).

Le principe de libre circulation au sein de l'Espace Schengen a été mis en œuvre sans que toutes les conséquences en aient été tirées au plan de la gestion des frontières extérieures communes », écrivent les rapporteurs. « *Comme l'a expliqué Mme Brigitte Lafourcade, directrice-adjointe à la Direction centrale de la Police des frontières, la création de l'Espace Schengen reposait sur un postulat de confiance entre États participant à l'Espace Schengen. [...] Tant que les menaces ont été relativement limitées pour la sécurité de l'Union européenne, la nécessité d'adopter des mesures pour compenser les inconvénients de la libre circulation en termes d'ordre public, a été sous-estimée* ».

Pis, comme l'a rappelé la « crise » ou invasion migratoire en 2015, « en raison de la géographie de l'Espace Schengen, il n'incombe qu'à une partie seulement des États de garder, pour le compte de tous, les quelque 7 700 kilomètres de frontière terrestre et 42 600 kilomètres de côtes. [...] Pour mémoire, la Grèce doit surveiller 16 000 km de côtes et comporte 4 000 îles qui sont autant de points d'entrée possibles pour des migrants ». Et ce alors que les migrants vont principalement en Allemagne, Angleterre, Europe du nord et en France.

C'est principalement sur l'Espagne, l'Italie et la Grèce – ainsi que dans une moindre mesure l'Autriche et la Hongrie, pour la route des Balkans – que repose le poids de l'immigration, aggravé par le règlement Dublin III qui permet à tout pays de l'UE (et à la Suisse) de renvoyer le migrant vers le premier pays de l'UE où il a été enregistré ou il a demandé l'asile... en l'occurrence souvent l'Italie, la Grèce et l'Espagne. Ce problème s'aggrave encore alors que la part de demandeurs d'asile qui peuvent être « dublinés », c'est-à-dire renvoyés vers le premier pays d'UE où ils se sont enregistrés selon la procédure Dublin, augmente [sensiblement jusqu'à représenter plus de la moitié des demandes d'asile en France](#).

« *L'asymétrie géographique, renforcée par les règles du droit d'asile européen, avait déjà été dénoncée, en 2011, par l'Italie qui refusait d'enregistrer les demandeurs d'asile, mettant en avant le fait que la majorité des ressortissants tunisiens ne souhaitaient pas demeurer en Italie mais déposer une demande d'asile dans un autre pays européen* », rappellent les rapporteurs.

Retrouvez l'intégralité de l'article sur :

<https://www.breizh-info.com/2018/10/15/103944/migrants-en-2017-les-frontieres-de-lue-ont-ete-violees-200->